

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 21 novembre 2024*

Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents avec le président de séance :

Mme Françoise YRIEIX, adjointe,

M. Bernard BITTNER,

Mme Maryline LANSADE,

M. Wander VAN DE HEL, Conseillers municipaux.

M. Claude FREICHE,

Mme Mireille MARILLIER,

Absents excusés et représentés :

M. Marc MORISSET, pouvoir à M. Ghislain GOZZERINO

M. Martial ATANNÉ, pouvoir à M. Wander VAN DE HEL

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

Absent excusé :

Absent :

M. Michaël GIBERT

Secrétaire de séance : M Bernard BITTNER est élu secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 (transmis en amont pour lecture)
2. CDG47 – Convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » au 1^{er} janvier 2025.
3. CDG47 – Convention d'adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ».
4. Décision Modificative 02_2024 Opérations d'ordre patrimoniales
5. Biens vacants et sans maître –nouvelle procédure pour Acquisition de droit des parcelles « Jean Bénech ».
6. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – CDG47 – Convention d’adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » au 1^{er} janvier 2025. - Délibération 34_2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en plus de la convention incluse dans le protocole additionnel forfaitaire, a passé avec le CDG 47, une convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d’un statut de droit privé en juin 2016.

Le CDG47, par courrier en date du 16 octobre dernier, a informé la collectivité que dans le but de simplifier le cadre actuel, il a été décidé de dénoncer la totalité des conventions dans ce domaine afin de regrouper l’ensemble des prestations d’expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail en une seule convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

L’adhésion à cette convention unique et complète n’engage pas la collectivité financièrement car la facturation des prestations « à la carte » ne sera faite qu’après validation d’un devis par l’autorité territoriale. Ces prestations sont les suivantes :

- Interventions en matière d’ergonomie (individuelles hors prescriptions médicale ou collectives)
- Interventions en matière de psychologie au travail (individuelles hors prescriptions médicale ou collectives)
- Interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique : accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT...)
- Interventions de l’équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, intervention RPS...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d’approuver cette convention cadre** en matière « d’expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » et prend note de la dénonciation de l’ensemble des conventions passées dans ce domaine
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette adhésion qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

3 – CDG47 – Convention d’adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes ». - Délibération 35_2024

Le Maire expose à l’assemblée du Conseil municipal de LAPARADE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L’article L.135-6 du Code Général de La Fonction Publique instaure "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s’estiment victimes d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements".

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 21 novembre 2024*

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG47 propose de confier cette mission à une personne qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissement en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données,
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG47.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Décision Modificative 02 2024 – Opérations d'ordres patrimoniales - Délibération 36_2024

Afin de permettre l'intégration des biens sans maîtres acquis de droits dans le patrimoine comptable de la collectivité, il est indispensable d'effectuer des opérations d'ordres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

de voter la décision modificative suivante en opération d'ordre patrimonial :

Dépenses – Article (chap.)	Montant	Recettes – Article (chap.)	Montant
2111 (041) : Terrains nus	324,00 €	1328 (041) : Autres	9 750,00 €
2117 (041) : Bois et forêts	9 426,00 €		
Total Dépenses	9 750,00 €	Total Recettes	9 750,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – Biens vacants et sans maître - Acquisition de plein droit - Délibération 37_2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références Cadastreales	Lieu-Dit	Contenance	Nature
AI 13	Grand Camp	1 388 m ²	Terres
AK 143	Combe de Las Moles	3 130 m ²	Taillis simples
AK 147	Combe de Las Moles	5 550 m ²	Taillis simples
AK 217	Combe de Las Moles	3 205 m ²	Taillis simples
AK 240	Blanchard	1 318 m ²	Taillis simples
AK 306	Moulin Brûlé	3 365 m ²	Prés
AK 331	Aux Moulins	1 178 m ²	Taillis simples
AK 332	Aux Moulins	4 290 m ²	Taillis simples
AL 26	Lavergne	405 m ²	Taillis simples
AM 339	Le Bourg	1 234 m ²	Taillis simples
AM 340	Le Bourg	1 250 m ²	Taillis simples
AO 82	Taride	412 m ²	Taillis simples
AO 187	Labrisse	537 m ²	Terres

Ont été vendues – comme l'attestent les registres des cadastres - par Jean MARTINAT en 1920 à Monsieur Jean BÉNECH époux de Madame GUÉRIN, né à une date et un lieu inconnus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de Publicité Foncière d'AGEN 1, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès des registres de l'Etat-Civil et du recensement, Monsieur Pierre Adrien BÉNECH a épousé Madame Ségonde GUÉRIN le 20 août 1919, il en a été déduit que ce dernier était Alias Jean BÉNECH.

Il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur Pierre Adrien BÉNECH (alias Jean), né le 28 décembre 1882 à LAFITTE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne). La mention de son décès apparait en marge : décédé à TONNEINS le 2 avril 1967. Il y a donc près de 57 ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Pierre Adrien BÉNECH (alias Jean).

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de LAPARADE, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité légale à la valeur de l'immeuble.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 21 novembre 2024*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'exercer ses droits** en applications des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 - Informations et questions diverses

- Invitation ARS du 18 novembre à Casseneuil : réunion sur la territorialisation des politiques de santé - axe 1^{er} recours

Ghislain et Maryline se sont rendus à cette invitation portant sur les déserts médicaux pensant qu'une ouverture de projet de réhabilitation de l'école Place Gabaret serait possible. L'accueil pour les « jeunes docteurs stagiaires », la formation des assistants médicaux ont été en priorité abordés mais aucun projet n'est envisageable pour la commune. Sur ce décevant constat, les deux élus ont quitté cette réunion.

- Logiciel Cimetière – Investissement :

Présentation du devis de l'entreprise Elabor de 22.000,00€ HT reçu cet été. Ce devis comprend l'inventaire du terrain communal, la saisie des concessions, l'intervention auprès des archives départementales, l'accès et la formation des agents administratifs à la plateforme ainsi que l'assistance. Il comprend aussi, dans un deuxième temps, la procédure de reprise des tombes en terrain commun pour 2.724,00€ HT avec le suivi, l'assistance juridique et pour 5.960,00€ HT la procédure de reprises des concessions pour les terrains privés (Cette dernière somme sera alors à répartir sur 4 années).

Sur le thème du cimetière, le tarif des concessions devra être revu et simplifié et un règlement pourrait être établi.

Par ailleurs, Monsieur Prévot, élagueur à Brugnac a été contacté afin d'étudier la taille des cyprès qui ont poussé et sont surdimensionnés par rapport au cimetière.

- Chenil :

Le SIVU informe les collectivités adhérentes que depuis la loi du 3 avril 2024, chaque collectivité doit disposer d'un ou plusieurs box d'attente. Les agents techniques seront sollicités afin d'en construire un ou deux à l'atelier.

- TEOMi (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) :

Mise en place au 1^{er} avril prochain, les ordures ménagères (sacs de 50 l) seront à déposer dans les nouveaux containers prévus à cet effet. Ces derniers fonctionneront avec une carte pour en permettre l'ouverture. L'enlèvement sera effectué par le SICTOM d'Aiguillon quant aux PAV (Point d'apport volontaire) c'est toujours la CCLT qui en gère le ramassage.

Ghislain informe que dans les 3 prochains mois, il y aura des réunions publiques sur plusieurs sites de la CCLT. La remise des badges sera faite à la mairie lors des deux jours de permanence qui sont le jeudi 13 et le vendredi 14 mars 2025 de 13h à 19h. Il demande que des élus y participent à ses côtés afin d'expliquer le fonctionnement aux administrés lors de cette distribution. Le sujet sera réabordé.

- Information lutte Chenilles Processionnaires :

FREDON47 dont la commune est adhérente, est un organisme qui réalise des missions de surveillance, de prévention, de lutte et d'expérimentations vis-à-vis des dangers sanitaires portant atteinte à la santé des

végétaux, de l'environnement, de la biodiversité et de la santé publique. Ans ce cadre, la commune a reçu une note sur la lutte des chenilles processionnaires du pin et des informations sur les écopièges.

- Ecole de Saint Pastour :

Pour rappel, lors d'une inscription d'un enfant domicilié à Laparade auprès d'une école publique de Castelmoron-sur-Lot, la fiche d'inscription est présentée au Maire de Laparade pour autorisation, valant par là-même l'engagement de la collectivité à participer aux frais de scolarité (actuellement 500€/an en maternelle et 300€/an en primaire). La commune de Castelmoron-sur-Lot envoie chaque début d'année civile la liste des élèves résidants à Laparade ainsi que leur niveau scolaire, permettant ainsi de le prévoir au budget. En juin 2023, Monsieur Le Maire certifiait qu'il était informé de l'inscription pour la rentrée scolaire 2023-2024 d'un enfant de Laparade à l'école publique de Saint-Pastour. Le 29 août dernier, un courrier de la Mairie de Saint-Pastour informait la commune que le Conseil Municipal avait voté au 9 avril 2024 une participation financière s'élevant à 1.000,00 € pour cette année scolaire (déjà entamée de 7 mois sur les 10 que durent une année scolaire) pour les enfants scolarisés dans leur école publique mais ne résidant pas sur leur commune. Un titre a été émis par la commune de Saint-Pastour pour 1 enfant.

- Stockage des bouteilles gaz des associations :

Françoise propose de mettre en commun un local sécurisé pour stocker les bouteilles de gaz de l'association des Marchés de Producteurs et celles de l'association Foyer Rural (dont le café associatif) contre le bâtiment utilisé Place du Couderc. Les agents techniques municipaux seront sollicités pour cela.

- Assurances pour les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile :

Bernard demande si la compagnie d'assurances a été sollicitée en ce sens comme il l'avait demandé fin septembre. L'agent administratif doit reformuler la demande et la faire suivre à l'assureur GAN

- Accès Pompiers au Lac de Galine :

Il serait nécessaire de faire installer un cadenas pompier pour ouvrir l'accès et remettre une clef au SDIS. Ghislain, Marc et Bernard vont aller constater la semaine prochaine.

- Vœux du Maire et des élus

La cérémonie est, prévue le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00. Les cadeaux sont commandés. Sur un tout autre sujet, Ghislain va se renseigner afin de voir qu'elles seraient les possibilités pour qu'une visite du Sénat soit organisée au cours l'année 2025 et voir s'il est possible par ailleurs d'organiser de nouveau un repas avec les élus et les agents ainsi que leurs conjoints (à la charge de chacun).

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 h 45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 34_2024 à 37_2024

Numéro	Libellé
34_2024	CDG47 – Convention expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail 01012025
35_2024	CDG47 – Convention Recueil de signalement violence discrimination
36_2024	DM 02_2024 – Opérations d'ordres patrimoniales
37_2024	Biens vacants et sans maître - Acquisition de plein droit

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Ghislain GOZZERINO, et Wander VAN DE HEL.

Le Maire

Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance

Bernard BITTNER